

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTOISE**  
**VILLE D'OSNY**

---

ARRETE PERMANENT n°177/2024/VOI

OBJET : Modification du régime de priorité carrefour rue du Vauvarois- rue de Puiseux

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter les conditions de circulation de certaines voies afin de sécuriser la traversée des piétons à Osny,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Cet arrêté abroge l'arrêté 045 2021 du 10 mars 2021.

**ARTICLE 2 : Domaine d'application**

Un panneau STOP sera posé rue du Vauvarois à l'intersection de la rue de Puiseux et de la rue du Vauvarois.

**ARTICLE 3 : Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune d'Osny.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

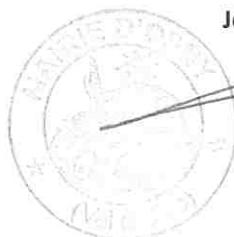
**ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès-verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 25 mars 2024



**Jean-Michel LEVESQUE,**

**Le Maire,**